

# Réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2022

## Procès-verbal de séance

-----

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 24 novembre 2022

**Présents :** M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. DUBOIS Olivier, M. CANTAN Cyrille, M. IRLES Florian, M. GERIN Stéphane, Mme MONTET Stéphanie, Mme COLLOUD Colette, M. DECORZENT Laurent, M. MOREL-CHEVILLET Bruno

**Excusés :** M. ELIE Michel, Mme MENTHON Dorothée, M. COLLOUD Amaury,

Mme CORNIER Andrée a été élue secrétaire.

*Monsieur le Maire demande que soit ajouté les points suivants à l'ordre du jour :*

- *Adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail*
- *Création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe*
- *Convention de servitude d'Enedis*

*Le Conseil Municipal accepte ces modifications.*

*Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 14 octobre 2022.*

### INTERCOMMUNALITE

➤ Droit de préemption urbain

Suite à l'approbation du PLUi-H le 13 septembre 2022, le droit de préemption urbain applicable dans l'ancien PLU de la commune devenait caduc.

Le Conseil Communautaire a donc réinstauré ce dernier à compter de l'application du PLUi-H.

### URBANISME

➤ DP accordées

- DP7422222B0011 – GREEN PLANET pour M. PORCHET Alain – 30 Chemin des Jardins – Installation d'un système photovoltaïque, panneaux solaires – avis favorable.

### BUDGET

➤ Subvention complémentaire MJC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'allouer une subvention complémentaire de 400€ à l'association MJC du Brevon pour l'évènement Fest'y Mouzets qui a eu lieu dans la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

➤ Promesse de vente à Nexity

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du redécoupage des parcelles du lotissement de la Fruitière, la parcelle B 2906 fait partie de l'emprise de la voirie et qu'il y a lieu de la rétrocéder à Nexity.

Une promesse unilatérale de vente a été établie pour céder cette parcelle de 99m<sup>2</sup> au prix de 1 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

➤ Loyers de la Cure et de la maison des Sœurs

L'augmentation des loyers communaux pour 2023, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre (136.27), s'établit à 3.49 %.

➤ Régularisation indemnité gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une indemnité est due à la personne qui se charge du gardiennage de l'église. Cette indemnité n'avait pas été versée pour les années 2020 et 2021. Le Conseil Municipal accepte de régulariser cette situation pour un montant de 680 €.

➤ Admission en non-valeur

Après recherches et poursuites de la part du Service de Gestion Comptable, un montant total de 380.22 € n'a pu être recouvré sur le budget principal et de 1.06 € sur le budget eau. Ces montants seront mis en non-valeur.

➤ Non restitution de retenue de garantie

Dans le cadre des travaux de la Station d'épuration en 2012, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée sur l'entreprise JACQUARD pour un montant de 995.94€.

La retenue de garantie prélevée sur la facture de l'entreprise JACQUARD est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le reversement de la retenue de garantie au budget eau et assainissement pour un montant de 995.94 €.

➤ DM

DM3 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Le Maire explique que nous devons imputer les factures de dépenses d'investissement sur le compte définitif. Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

**Investissement**

Dépenses

2152/21 Installations de voirie + 350 000 €

Dépenses

2315/23 Install. mat et outil tech. - 350 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande de modification d'un montant de 350 000 €.

#### DM4 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Le Maire explique que nous devons alimenter le compte 10226 «Taxe d'aménagement» afin de pouvoir régler la facture de la CCHC concernant le reversement d'une fraction du produit perçu par la commune. Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

##### **Investissement**

Dépenses		
10226/10	Taxe d'aménagement	+ 800 €
Dépenses		
2315/23	Install. mat et outil tech.	- 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande de modification d'un montant de 800 €.

#### DM5 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Le Maire explique que nous devons alimenter le compte 2184 « Mobilier » afin de pouvoir régler la facture de mobilier de l'école. Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

##### **Investissement**

Dépenses		
2184/21	Mobilier	+ 1 000 €
Dépenses		
2183/21	Matériel de bureau et info.	- 1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande de modification d'un montant de 1 000 €.

#### DM6 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Le Maire explique que nous devons alimenter le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

##### **Fonctionnement**

Dépenses		
6541/65	Créances admises en non-valeur	+ 400 €
Dépenses		
6226/011	Honoraires	- 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande de modification d'un montant de 400 €.

#### DM7 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Le Maire explique que nous devons alimenter le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » afin de régler les intérêts intercalaires des nouveaux emprunts. Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

### **Fonctionnement**

Dépenses

66111/66 Intérêts réglés à l'échéance + 2 000 €

Dépenses

6226/011 Honoraires - 2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande de modification d'un montant de 2 000 €.

### DM8 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Le Maire, explique que nous devons régulariser budgétairement l'avance forfaitaire à l'entreprise COLAS. Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

### **Investissement**

Dépenses

2152/041 Installations de voirie + 30 000 €

Dépenses

2315/23 Install. mat et outil tech. - 30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande de modification d'un montant de 30 000 €.

### DM1 – BUDGET EAU :

Monsieur Le Maire, explique que nous devons alimenter le compte 627 « Services bancaires et assimilés » afin de régler les frais PAYFIP. Nous allons donc faire la demande de modification suivante :

### **Fonctionnement**

Dépenses

627/011 Services bancaires et assimilés + 200 €

Dépenses

622/011 Rem. d'intermédiaires et hono. - 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande de modification d'un montant de 200 €.

### ➤ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire explique que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis favorable du comptable, à l'unanimité, adopte et approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2023, la

commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.  
Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.  
Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### ➤ RPQS 2021

Monsieur le Maire présente et explique les chiffres et les résultats mentionnés dans le RPQS (Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service) de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le RPQS Eau et Assainissement 2021.

## VOIRIE

### ➤ Dénomination et numérotation « Impasse de la Fruitière »

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la création de la voirie du lotissement de la Fruitière, il y a lieu de nommer et numéroter les différents lots pour donner une adresse aux futurs résidents.

Il est proposé de nommer cette voie « Impasse de la Fruitière » et de fixer la numérotation des lots suivant le système métrique.

### ➤ Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien RD26/RD126 avec le Département

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux de la RD26/RD126, la commune sollicite le Département pour le financement des travaux du carrefour. Une convention entre la commune et le Département va être signée. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### ➤ Point sur les travaux de sécurisation de la traversée du village

L'avancement des travaux est présenté. Les travaux d'enrobés viennent de s'achever le 2/12 sur la route départementale.

A ce jour, il reste à réaliser les travaux suivants :

- parvis de la mairie
- enrobés du trottoir qui longe la départementale
- mise en place de candélabres le long de la départementale (entre la mairie et l'entrée du lotissement)

- signalisation routière

➤ Pose des abris bus

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de financement par la Région de la fourniture des deux nouveaux abris de bus sur la RD26, la Région devrait examiner le dossier courant février 2023 et la pose pourrait intervenir potentiellement au mois d'avril-mai 2023.

<b>DIVERS</b>
---------------

➤ Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Préfet vient de nous notifier que la commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Nous disposons d'un délai de 2 ans pour réaliser ce document.

➤ Convention de financement du centre de loisir de Bellevaux

Monsieur le Maire explique qu'un centre de loisirs est actuellement implanté à Bellevaux et qu'il accueille les enfants d'autres communes, y compris ceux de Reyvroz.

Actuellement, ce centre est cofinancé par les parents, la CAF et la commune de Bellevaux. Par souci d'équité, il est convenu que les autres communes qui utilisent ces services participent également à son financement.

Une convention va être établie pour fixer la participation financière de la commune.

➤ Adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il y a lieu de proposer la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour M. MOREL-CHEVILLET Jérôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Convention de servitudes

Suite au déplacement d'un poteau électrique dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée de la commune, un acte notarié constituant un droit de servitude au profit d'Enedis doit être signé par la Commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet acte et toutes autres documents nécessaires à l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

***Prochain Conseil Municipal le 20 Janvier 2023 à 19h.***

Secrétaire de séance

Le Maire,  
Gérald LOMBARD

